



Arreau

PORTE DES VALLÉES D'AURE ET DU LOURON
HAUTES-PYRÉNÉES

Ref. Arrêté n°2022-005

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'ARREAU

VU la loi 82-213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et particulièrement ses articles R44 (limite d'agglomération seulement) et R225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-2,

VU l'article R26 paragraphe 15 du Code Pénal,

VU la demande de l'association « Pose ton Cartable », pour défiler à l'occasion du Carnaval 198 mars 2022 de 16h15 à 17h30 dans les rues d'Arreau,

ARRETONS

Article 1^{er} :

Qu'il y a lieu de réglementer la circulation au pas aux abords du défilé.

Trajet prévu de 16h15 à 17h30 :

Terminus, avenue de la Gare, avenue Calamun, Grande rue vers le bas, Quai de la Neste, rue du Pré commun, rue du Bié de Menou, Grande rue vers le bas jusqu'à la mairie.

Cortège encadré par des adultes vêtues de gilet fluorescent. Un véhicule ouvrira le cortège.

Article 2 :

Une information de la population sera faite par affichage en Mairie.

Article 3 :

La Gendarmerie, les magistrats municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARREAU, le 18 mars 2022

Le Maire,

Philippe CARRERE






DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) **Marine Yernaux**
Représentant Association **de parents d'élèves Pose Ton Cartable**
Domicilié **Mairie 65240 ARREAU**

Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire à **la salle le Terminus**

Le samedi 19 mars 2022 de 17h à 19h

A l'occasion de **la fête de Carnaval**

**DEBIT DE
BOISSONS**

**1 à 3
catégories**

Le 18/03/2022
Signature,

Pour les Associations, nombre d'autorisations obtenues dans l'année : **1**

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Arreau

Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

L'Association « POSE TON CARTABLE » est autorisée

Le 19 mars 2022 à la salle le Terminus

A ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Arreau, le 18/03/2022

Philippe CARRERE,

Maire d'Arreau

